

Commentaires au sujet des améliorations proposées au régime d'assurance-emploi fédéral

Du 6 septembre au 6 octobre 2018, le gouvernement du Yukon a recueilli les commentaires d'administrations locales, de chambres de commerce, de syndicats et de la population sur les modifications proposées à la Loi sur les normes de l'emploi. Ces modifications harmonisent les congés pour les proches aidants et les familles avec les programmes du régime d'assurance-emploi fédéral.

Nous avons écrit à soixante-quatre organismes pour les inviter à nous faire part de leurs commentaires, par courriel ou par la poste. Le courrier contenait un tableau qui comparait la situation actuelle aux modifications proposées. Parmi les destinataires de la lettre, notons des municipalités, des sociétés de développement économique des Premières nations, des chambres de commerce, des syndicats et des organismes non gouvernementaux (comme les groupes de soutien pour les femmes ou d'aide aux personnes les plus vulnérables). Nous avons aussi demandé l'avis du public par l'entremise du site EngageYukon.ca et à l'aide de publicités dans les journaux et dans les médias sociaux.

Nous avons reçu les commentaires de onze participants, répartis en quatre groupes d'intervenants. Selon la plupart d'entre eux, les modifications sont un reflet plus fidèle du style de vie et du marché du travail d'aujourd'hui; elles donnent une plus grande souplesse et apportent du soutien aux familles, à chaque étape de la vie. Sans surprise, certains ont exprimé des réserves au sujet de possibles augmentations des coûts, pénuries de main-d'œuvre ou défis liés à la formation. Cependant, personne n'a soulevé de problèmes liés à d'autres conséquences ou répercussions qui découleraient des modifications.

Groupes d'intervenants	Nombre de réponses	Commentaires
Public	5	• Quatre participants appuient les modifications proposées. • Une personne a demandé des précisions à propos des congés parentaux. • En plus d'appuyer les modifications, un des participants a demandé à ce que la prolongation du congé parental soit rétroactive pour tous les parents déjà en congé souhaitant en bénéficier lorsque la loi entrera en vigueur.
Chambres de commerce	1	• Leur réponse a été donnée dans les médias et présentait les problèmes opérationnels suivants : ○ augmentations des coûts, directs et indirects, pour les employeurs (rémunération supplémentaire, hausse de l'impôt des entreprises, diminution de la productivité); ○ pénuries de main-d'œuvre, dotation en personnel et formation des employés pour tout type de congé prolongé.
Municipalités	3	• Tous les participants appuient les modifications proposées et n'ont émis aucune réserve.
Syndicats	2	• Les syndicats appuient totalement les modifications proposées. • Un des participants a mentionné que les modifications permettaient de mettre un terme au « système à deux vitesses qui accorde à certains [les employés et les secteurs soumis aux lois fédérales] des avantages sociaux que d'autres ne peuvent avoir sans risquer de perdre leur emploi ».

		• Le même participant a aussi souligné qu'en plus de donner des chances égales à tous, ces modifications aident les familles à être plus unies et à mieux composer avec les événements stressants. Elles peuvent même permettre d'éviter des divorces. • Il a été indiqué que « [...] le fait de reconnaître que la famille doit passer en premier – car des familles unies sont le gage d'une société prospère – ne pourra qu'être avantageux pour tous ». • Un participant a relevé que la population active représente une part importante de la population totale du territoire. Il a fait remarquer que les changements démographiques et le vieillissement de la population obligent à tenir compte du fait que de nombreux travailleurs (souvent des femmes) doivent se consacrer à leur famille, à différentes étapes de leurs vies. Selon lui, les modifications proposées sont en parfait accord avec l'évolution du marché du travail et de la population. • Il a été suggéré de prolonger de 16 à 17 semaines le congé accordé pour prendre soin d'un membre (adulte) de la famille – y compris de toute personne considérée comme membre de la famille – qui est gravement malade. • Les points suivants ont été soulevés : six autres types de congés, équité salariale, normalisation des primes de poste, planification plus juste des horaires de travail et droit à des emplois non précaires.
Total	11	